

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2014/10/21/Fin-de-vie-le-debat-qui-divise-2089084>

table ronde à Châtellerauld sur le thème « Fin de vie, mourir dans la dignité ».

*(\*) En France, depuis 2005, la loi Leonetti encadre les situations de fin de vie.*

*« Elle interdit l'acharnement thérapeutique mais condamne l'euthanasie active. » **NON !***

**JE SUIS EN COLÈRE :**

**rectification de ce qui se répète couramment dans les medias et est totalement faux :**

**LA LOI LEONETTI NE CONDAMNE RIEN ! LISEZ-LÀ !**

**CE QUI EST INTERDIT C'EST LE MEURTRE !**

*Ce n'est pas dans la loi Leonetti, c'est dans le code de la SANTÉ.*

*Cela ne doit pas changer. Évidemment.*

*Le mot « euthanasie » n'existe pas dans le droit français, sauf pour les animaux (code vétérinaire) ,*

*donc l'euthanasie (laquelle ? ) ne peut être ni autorisée ni interdite, elle n'existe pas.*

*Il faudra définir ce mot de façon unique (comme l'ont fait les belges) si on veut l'utiliser dans le droit français, ce qui n'est pas indispensable, ce mot étant utilisé actuellement avec des sens différents et des adjectifs qui n'ont aucun sens.*

*La loi dit :*

*Par rapport au médecin :*

- il n'a pas le droit de poursuivre un traitement/ un soin de façon déraisonnable (*mais la loi ne dit rien de la limite entre raison et déraison*)
- il doit tout faire pour accompagner le patient dans son environnement social et familial, et soulager ses souffrances morales et physiques, la sédation partielle ou continue étant possible

mais **la loi ne prévoit ni contrôle indépendant, ni sanction en cas de non respect de la loi !**

*Un code de la route sans contrôle ni sanction! donc les médecins continuent de faire comme ils veulent ! Même si on leur demande de prendre l'avis de leur équipe, qui, la plupart du temps, leur est soumise, puisque dépendante du chef de service. Ce sont eux qui peuvent demander l'avis d'un deuxième médecin indépendant, ou ceux des proches qui le réclameraient. Mais il n'y a **pas de vrai collègue défini** (un groupe de personnes en nombre impair, déterminé de la même façon dans tous les hôpitaux ou médecine de ville) , **ni de vote à 50% + 1 voix pour la décision prise :***

***c'est le médecin en charge du patient qui décide, la loi le dit clairement.***

On sait que certaines équipes demandent un avis unanime, le meilleur moyen de ne pas l'obtenir : Il est normal que les avis diffèrent, de par les croyances variées des uns et des autres.

*Par rapport au patient :*

**la loi propose que le malade puisse être entendu dans ses refus/acceptations de traitements et soins proposés :**

- **si le malade est conscient il a le droit de refuser ce qui lui est proposé, dès lors qu'on lui a expliqué la situation et le rapport bénéfices /risques du soin/traitement proposé. Le médecin doit consigner le refus du patient dans son dossier, c'est tout.**

- **Si le malade ne peut plus s'exprimer**, alors le médecin *peut* tenir compte des directives anticipées écrites et de l'avis de la personne de confiance. Mais *il n'en a nulle obligation*, ni lui, ni un confrère. **C'est là qu'est LE NON RESPECT DU PATIENT ET DONC DE SA DIGNITÉ :**

**il peut, avant de mourir, avoir donné ses directives par écrit**, y compris pour une aide à mourir plus ou moins rapide s'il la souhaite pour lui-même (la sédation est possible, et tout le monde sait qu'on peut agir pour qu'elle facilite la mort en moins de 48h, paroles de Jean Leonetti) ,

**mais il sait qu'il peut ne pas être exaucé :**

*c'est une des raisons pour lesquelles les Français n'écrivent pas ce papier, qui ne sert à rien, dès lors que les médecins refusent de le mettre dans le dossier médical, de le lire (contraire à la loi) et d'en tenir compte (permis par la loi), les autres raisons étant que cette disposition reste inconnue, refusée par de nombreux médecins malgré la loi (c'est une pièce du dossier médical et elle ne doit pas être refusée par un médecin), et que parler de sa mort n'est plus dans nos habitudes : beaucoup préfèrent « faire l'autruche » et penser qu'il(elle) ne mourra jamais !*

**Moi qui milite pour le droit de chaque citoyen de voir respecter sa propre idée de sa propre mort**, y compris le droit de décider du jour de sa mort (suicide) et d'obtenir de l'aide médicalisée si la fin de vie est proche, aucun traitement ou soin ne pouvant améliorer l'état de santé ni les souffrances morales ou physiques, **je refuse toute idée d'un meurtre-euthanasie, décidé par le médecin.**

**Ce n'est pas au médecin de décider de ma vie à ma place, ni pour la prolonger, ni pour l'abréger.**

